

## **Deuxième commission d'étude**

### **Droit civil et procédure civile**

#### **Questionnaire 2015**

#### **58<sup>th</sup> Réunion annuelle de l'UIM - Barcelone (Espagne)**

#### **LA PREUVE D'EXPERT**

À Foz do Iguaçu (Brésil), nous avons décidé qu'en 2015, notre deuxième commission d'étude se concentrera sur la preuve par expert. Nous avons limité le questionnaire à cinq questions et nous nous attendons à recevoir des réponses courtes, mais concises.

1. La formation et l'agrément des témoins experts sont-elles nécessaires dans votre juridiction?
2. Quels pouvoirs avez-vous en tant que juge en ce qui concerne le contrôle et l'utilisation de la preuve par expert?
3. Comment peut-on éviter ou gérer la tendance de s'appuyer sur un nombre excessif d'experts?
4. Existe-t-il des moyens pour éviter la partialité d'experts, et si oui lesquels?
5. Comment peut-on empêcher les experts d'usurper le rôle du juge des faits en matière civile?